

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 02 mai 2002 à 20 heures.

Président de séance	:	Monsieur Denis THOMAS
Secrétaire de séance	:	Mmes BOLLON et BOURDIER
Date de convocation du Conseil	:	23 avril 2002
Date de publication des décisions	:	03 mai 2002
Nombre de conseillers en exercice	:	27
Nombre de conseillers présents	:	21
Nombre de pouvoirs exercés	:	4
Quorum	:	14

• **Conseillers municipaux présents** : MM. ANTHONIOZ , BERNARD, BLANCHET, Mmes BODIN, BOLLON, BOURDIER, CAILLER, M. CHARDON, Mmes DALLMAYR, DUCRUET, MM. HENDGEN, LAUREAU, LAVOREL, MARMOUX, Mme NANJOD, M REGAT, Mmes ROUILLAT, RUFFIN, MM. SONNERAT, THOMAS et TILLE.

• **Conseillers municipaux absents excusés et représentés** : Mmes BOUVIER et GONNEAU, MM MEYNET et PELLOUX qui ont donné pouvoir respectivement à M ANTHONIOZ, Mme BOURDIER, M BLANCHET et Mme CAILLER.

• **Conseillers municipaux absents excusés** : M BOURDERIAT et Mme BOUSCAIL.

• **Conseillers municipaux absents** : néant

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation de la séance du 27 mars 2002.

Adoption de l'ordre du jour.

Bilan d'activités de la Police Municipale pour 2001.

Service des Eaux – Comptes de gestion et administratif 2001.

Service des Eaux – Affectation du résultat 2001.

Service des Eaux – Rapport annuel 2001.

Budget Général – Comptes de gestion et administratif 2001.

Budget Général – Affectation du résultat 2001.

Budget Général – Rapport annuel sur les opérations immobilières 2001.

Personnel communal – Mise à jour du régime indemnitaire.

Personnel communal – Maison des Sociétés et service comptabilité.

Restaurant scolaire et centre de loisirs – Fourniture des repas.

Contrat Temps Libres – Tarifs été 2002 – activités pour les 12/18 ans.

Logement des instituteurs – Indemnité 2001.

Déchetterie de Bonne – Participation financière 2002.

SIDEFAGE – Rapport d'exploitation 2001.

Municipalité – Revalorisation des indemnités des Adjoints.

Questions diverses.

Comptes rendus des commissions.

Après avoir fait procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

0. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L. 1221.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit à l'unanimité Mmes Bollon et Bourdier aux postes de secrétaires de séances.

1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 27 MARS 2002

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 mars 2002.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour figurant en annexe à la convocation en date du 23 avril 2002 et propose de compléter celui-ci par la question n° 19 relative à l'adhésion de la commune au GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'ordre du jour ainsi modifié.

3. BILAN D'ACTIVITES DE LA POLICE MUNICIPALE POUR 2001

Monsieur le Maire invite Messieurs DIDIEUX et BOULAN à présenter au Conseil le rapport d'activités de la Police Municipale pour l'année 2001 (document remis en réunion).

Monsieur Blanchet demande comment s'applique le régime des 35 heures au sein du service de la Police Municipale.

Monsieur Didieux précise qu'il leur a été attribué 20 jours d'ARTT dans le cadre de la négociation des 35 heures. Cependant le service est assuré 6 jours sur 7, un policier étant en repos le lundi et l'autre le samedi.

Monsieur Blanchet demande quelles sont les limites d'intervention de la police municipale et ses relations avec la Gendarmerie Nationale.

Monsieur Didieux précise que l'intervention du service se limite à la périphérie immédiate de la commune et que son collègue et lui-même travaillent en étroite collaboration avec la Gendarmerie Nationale d'une part et que, d'autre part, ils rencontrent fréquemment leurs collègues dans le cadre des affaires qu'ils ont à traiter.

Par ailleurs, une réunion est organisée tous les 2 mois avec le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que le prévoit la Loi Chevènement. Il rappelle que la Police Municipale collabore également avec la Police Nationale, les Douanes, les Renseignements Généraux et la DST.

Monsieur Marmoux demande qui peut prendre connaissance de la main courante établie journalièrement par le service.

Monsieur le Maire précise, compte tenu des éléments confidentiels contenus dans ce document, qu'il est seul destinataire des informations ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie. Il l'a toutefois présentée une fois aux Adjoints afin qu'ils puissent mieux cerner les différents domaines d'intervention de la Police Municipale.

SERVICE DES EAUX – COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2001

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du Service des Eaux établi par Monsieur le Trésorier Principal d'Annemasse, receveur de la commune, qui retrace les opérations comptables de l'exercice 2001 et correspond exactement aux écritures de l'ordonnateur.

A l'unanimité le Conseil approuve le compte de gestion 2001 du Service des Eaux établi par Monsieur le Trésorier Principal d'Annemasse.

La séance étant mise sous sa présidence, **Madame Rouillat**, premier adjoint, présente le compte administratif du Service des Eaux qui laisse apparaître un excédent global de clôture de 905 036.84 F constitué par :

- un excédent d'exploitation de 824 905.62 F
- un excédent d'investissement de 80 131.22 F

Mme Rouillat rappelle que la réorganisation du Service des Eaux intervenue en mai 2001, notamment la fusion de son secrétariat avec celui des Services Techniques a permis de ramener à environ 33 % le temps de secrétariat contre 80 % précédemment (polyvalence de tous les agents administratifs).

Monsieur Hendgen rappelle au Conseil l'accord du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau pour la prise en charge de la protection du captage des Pralets.

Monsieur Blanchet fait remarquer que, dans les indicateurs techniques sur le prix et la qualité de l'eau distribuée, il constate que, en 2001, le rapport entre le volume prélevé et le volume vendu fait apparaître 67 % de pertes (55 % en 2000).

Il explique que la forte pluviosité de juin à septembre 2001 (plus de 100 mm / mois) a certainement fait que les sources qui alimentent le haut de la commune sont allées au fossé par les trop pleins.

Il demande si on ne pourrait pas relier l'eau des sources au réservoir de 2 000 m³ de Martigny qui, lui, n'est alimenté que par l'eau du pompage d'Arthaz. On ferait ainsi une sérieuse économie.

Monsieur Hendgen précise que cela est prévu dans les travaux des Volandes. Le diagnostic a permis la détection de nombreuses fuites, les plus importantes notamment celle du stade ont été réparées.

Monsieur Chardon estime que l'on devrait utiliser au maximum les eaux de source en les acheminant dans le réservoir syndical de Martigny.

Monsieur Blanchet fait remarquer que si la commune était une entreprise, elle aurait déjà fait exécuter en priorité les travaux de réparation des fuites constatées ou de récupération des eaux du trop plein des sources. Il souhaite savoir par ailleurs si le service restera indépendant.

Monsieur le Maire précise qu'un rapport commun sur le fonctionnement des différents services des eaux (Cranves-Sales, Juvigny, Saint Cergues) est en cours et que 5 ou 6 scénarios de fonctionnement possibles seront présentés prochainement à la Commission de l'Eau.

Après avoir répondu aux différentes questions de l'assemblée sur le document comptable présenté, Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations pour le vote.

A l'unanimité le Conseil approuve le compte administratif du Service des Eaux établi par Monsieur le Maire pour l'exercice 2001.

Monsieur le Maire réintègre la salle des délibérations.

4. SERVICE DES EAUX - AFFECTATION DU RESULTAT 2001

En application des dispositions réglementaires qui régissent la comptabilité des services publics à caractère industriel et commercial, **Monsieur le Maire** propose d'affecter comme suit le résultat d'exploitation 2001 :

- Report à nouveau créditeur de la section d'exploitation : 824 905.62 F

A l'unanimité, le Conseil approuve cette proposition d'affectation du résultat d'exploitation 2001 du Service des Eaux.

5. SERVICE DES EAUX – RAPPORT ANNUEL 2001

En application des dispositions de la loi n° 95.625 du 06 mai 1995, **Monsieur le Maire** présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité de l'eau distribuée aux abonnés par la commune durant l'année 2001.

A l'unanimité le Conseil prend note du rapport de Monsieur le Maire établi pour l'année 2001 qui n'appelle pas d'observation particulière de sa part.

6. BUDGET GENERAL – COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2001

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du budget général établi par Monsieur le Trésorier Principal d'Annemasse, receveur de la commune, qui retrace les opérations comptables de l'exercice 2001 et correspond exactement aux écritures de l'ordonnateur.

A l'unanimité, le Conseil approuve le compte de gestion 2001 du budget général établi par Monsieur le Trésorier Principal d'Annemasse.

La séance étant mise sous sa présidence, **Madame Rouillat**, premier adjoint présente le compte administratif 2001 du budget général qui laisse apparaître un excédent global de clôture de 4 888 898.95 F y compris les restes à réaliser par rapport aux engagements antérieurs constitué par :

- Un excédent de fonctionnement de 4 953 918.54 F
- Un déficit d'investissement de 65 019.69 F

Monsieur Blanchet rappelle qu'il a souhaité avoir un bilan financier du centre de loisirs organisé en juillet 2001. Il désire également que soit fait un bilan financier des différentes actions culturelles organisées par la Commune.

Monsieur le Maire précise que les bilans en question seront présentés à la fin de l'année scolaire 2001/2002.

Compte tenu du résultat définitif de l'exercice 2001, **Madame Rouillat** demande à Monsieur Blanchet de préciser sa pensée lorsque, lors d'une précédente réunion, il a parlé de dépenses inconsidérées faites par la nouvelle municipalité.

Monsieur Blanchet estime par exemple que le choix d'un bulletin communal en couleurs plutôt qu'en noir et blanc est une dépense inconsidérée (+ 15 000 F). Il cite également le bâtiment Delucinges en location depuis janvier 2002 et qui est inoccupé.

Madame Rouillat demande à Monsieur Blanchet de préciser ce que pour sa part il a fait avec l'ancien conseil du bâtiment Chamot.

Monsieur Blanchet précise que justement, pour le bâtiment Chamot, propriété communale, il y avait une affectation (sportive et pompiers) mais le nouveau Conseil n'a toujours rien décidé. Il reproche au Conseil de ne pas avoir de programme de dépenses et conteste à nouveau le fait que le nouveau conseil ne soit pas prononcé sur le dossier de l'hôpital.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun élément nouveau n'étant intervenu sur ce dossier depuis la décision négative du Conseil du 13 septembre 2000, il n'y a pas lieu aujourd'hui de faire délibérer une nouvelle fois le Conseil.

Monsieur Chardon rappelle que ce soir le Conseil doit juger la gestion du Maire pour l'exercice 2001 et constater que les crédits ouverts ne sont pas dépassés. Il estime pour sa part que le débat qui s'installe devrait plutôt avoir lieu au moment du vote du budget.

Monsieur Blanchet fait remarquer que des crédits avaient été prévus pour des travaux de voirie et que rien n'a été dépensé. A force d'attendre, les travaux de remise en état coûteront certainement plus cher. Il remarque également que la propriété Voisin, acquise par préemption, n'a pas encore été réglée.

Monsieur le Maire précise à ce sujet que le notaire n'a pas encore pu établir l'acte définitif à ce jour, les héritiers étant très nombreux mais que la commune est effectivement propriétaire depuis le vote de la préemption.

Après avoir répondu aux différentes questions de l'assemblée sur sa gestion 2001, Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations pour le vote.

A l'unanimité le Conseil approuve le compte administratif du budget général pour l'exercice 2001.

Monsieur le Maire réintègre la salle des délibérations.

7. BUDGET GENERAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2001

En application des dispositions réglementaires qui régissent la comptabilité des collectivités territoriales, **Monsieur le Maire** propose d'affecter comme suit le résultat d'exploitation 2001 :

- Réserves au compte 1068 de la section d'investissement : 2 065 019.69 F
- Report à nouveau créateur de la section d'exploitation : 2 888 898.85 F

A l'unanimité, le Conseil approuve cette proposition d'affectation du résultat d'exploitation 2001 du budget général.

8. BUDGET GENERAL – RAPPORT SUR LES OPERATIONS IMMOBILIERES 2001

En application des dispositions de la loi n° 95.127 du 08 juin 1995 **Monsieur le Maire** présente à l'assemblée son rapport sur les opérations immobilières réalisées par la Commune pendant l'année 2001 duquel il ressort que le patrimoine foncier communal a été augmenté de 7 552 m² représentant une valeur comptable de 864 760.29 F.

Au 31 décembre 2001 la valeur globale du patrimoine foncier communal s'établit à 28 413 005.66 F.

Le Conseil prend note du rapport de Monsieur le Maire établi pour l'année 2001 qui n'appelle pas d'observation particulière de sa part.

9. PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire expose que la Loi n° 90.1067 du 28 novembre 1990 a autorisé les assemblées délibérantes des collectivités territoriales à fixer le régime indemnitaire applicable à leurs personnels dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Le décret n° 91.875 du 06 septembre 1991 a précisé le cadre juridique des primes et indemnités de l'Etat transposables à la Fonction Publique territoriale et les équivalences de grade.

Il appartient, en effet, à l'assemblée délibérante de fixer les limites, la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables aux fonctionnaires territoriaux et de déterminer en l'espèce le régime indemnitaire applicable aux agents appartenant aux cadres d'emplois des différentes filières. L'autorité investie du pouvoir de nomination détermine ensuite les attributions individuelles applicables à chaque agent dans la limite des crédits votés et des taux plafonds prévus par la réglementation.

Concernant la Commune de Cranves-Sales, le principe du régime indemnitaire a été institué par délibération du Conseil Municipal du 05 mars 1992 modifié par les délibérations du 11 décembre 1997 et 09 décembre 1999.

Compte tenu des modifications apportées par les décrets des 14 janvier et 16 avril 2002, il est nécessaire d'actualiser les différents régimes indemnitaires applicables au personnel de la collectivité en fonction de ces nouveaux textes.

A - NATURE DES INDEMNITES VERSEES

Dans la limite du régime indemnitaire des Ministères de référence, **Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de fixer de la manière suivante la nature des indemnités applicables aux agents de la Commune.

a) - Filière administrative

- ◆ Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) définie par le décret n° 2002.63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté correspondant de la même date.
- ◆ Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) définie par le décret n° 2002.61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté correspondant de la même date.
- ◆ Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP) définie par le décret n° 97.1223 du 26 décembre 1997.

b) - Filière technique :

- ◆ Prime de Service et de Rendement (PSR) définie par le Décret n° 72.18 du 05 janvier 1972 modifié.
- ◆ Indemnité Spéciale de Service (ISS) définie par le décret n° 2000.136 du 18 février 2000.

c) - Filière médico-sociale

- ◆ Indemnité forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) définie par le décret n° 2002.63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté correspondant de la même date.
- ◆ Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) définie par le décret n° 2002.61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté correspondant de la même date.
- ◆ Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP) définie par le décret n° 97.1223 du 26 décembre 1997.

d) - Filière animation

- ◆ Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) définie par le décret n° 2002.63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté correspondant de la même date.
- ◆ Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) définie par le décret n° 2002.61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté correspondant de la même date.
- ◆ Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP) définie par le décret n° 97.1223 du 26 décembre 1997.

e) - Police Municipale

- ◆ Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISM) des agents de police municipale instituée par les décrets n°97.392 du 22 avril 1997, n° 97.692 du 29 mai 1997 et n° 97.702 du 31 mai 1997.

f) - Cas spécifique du cadre d'emploi des agents d'entretien

- ◆ Prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE) définie par le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 pour la fonction publique d'état.

Jusqu'à la parution du décret de comparabilité pour la fonction publique territoriale les dispositions antérieures visées dans les délibérations précitées seront appliquées.

B - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Tous les agents titulaires, stagiaires et non titulaires des différentes filières sont concernés. Le personnel à temps partiel bénéficiera de la règle de la proportionnalité.

Le régime indemnitaire individuel attribué à chacun des bénéficiaires sera fixé par arrêté municipal en fonction de la manière de servir, de la motivation, de l'assiduité, du sens du service public et des responsabilités confiées à l'agent.

C – INDEXATION

Dans tous les cas, les montants seront indexés sur la revalorisation de taux et de coefficients et l'évolution des traitements de la Fonction Publique.

Rappelant que les crédits nécessaires au paiement des indemnités évoquées ci-dessus sont inscrits au budget de l'exercice 2002, **Monsieur le Maire** invite le Conseil Municipal à délibérer sur la refonte du régime indemnitaire actuellement en place.

A l'unanimité, le Conseil

- **ADOpte le Régime Indemnitaire du Personnel Communal tel que proposé ci-dessus,**
- **DECIDE sa mise en place à compter de l'exercice 2002 inclus,**
- **PRECISE que les agents concernés des différentes filières effectuant à la demande de l'administration des travaux supplémentaires au delà de la durée légale du travail pourront percevoir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.**
- **DECIDE que l'attribution du Régime Indemnitaire défini par la présente délibération se fera individuellement au vu notamment de la manière de servir des agents, de leur motivation, de leur assiduité, de leur sens de service public et des responsabilités qui leur sont confiées.**
- **DECIDE que les primes et indemnités seront liquidées mensuellement sur arrêté nominatif du Maire,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer les indemnités et primes ci-dessus définies dans le cadre des crédits budgétaires ouverts à cet effet et des limites individuelles maximales prévues par les textes précités pour chacun des grades ou emplois concernés.**
- **PREND NOTE du crédit maximum annuel attribuable à l'ensemble des personnels concernés détaillé dans la note de synthèse n° 37.02.**
- **DECIDE de maintenir au titre de l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1994 le principe des avantages acquis individuellement ou collectivement avant cette date tel que défini par la délibération n° 97.70 du 11 décembre 1997.**

10. PERSONNEL COMMUNAL – MAISON DES SOCIÉTÉS ET SERVICE COMPTABILITE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réorganisation des services de la mairie, notamment au secrétariat de la Maison des Sociétés et au service de la comptabilité, il est aujourd'hui nécessaire de créer les emplois suivants :

- Agent administratif à temps non complet
- Agent administratif qualifié à temps complet

Monsieur Blanchet demande si la bibliothèque est ouverte aux mêmes heures que le secrétariat de la Maison des Sociétés.

Monsieur le Maire précise que la Bibliothèque est ouverte les mercredi et vendredi après-midi et que les horaires proposés pour le nouvel emploi sont tout à fait compatibles.

A l'unanimité, le Conseil :

- **décide de créer à compter de ce jour les emplois suivants :**
 - **Agent administratif à temps non complet**
 - **Agent administratif qualifié à temps complet**
- **fixe à 21 heures par semaine le temps de travail de l'agent à temps non complet,**
- **décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal,**
- **autorise Monsieur le Maire à faire les recrutements correspondants.**

11. RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS – FOURNITURE DES REPAS

Monsieur le Maire expose que le nouveau Code des Marchés Publics a fixé à 90 000 € HT le seuil en dessous duquel les marchés peuvent être passés sans formalité préalable.

Il précise que la fourniture de repas au restaurant scolaire et au centre de loisirs est une prestation homogène et récurrente pour laquelle la commune peut se limiter à estimer son besoin annuel (arrêté du 13.12.2001 annexe I 2.).

Le projet de cahier des charges qui servira de base à la consultation de différentes entreprises faisant ressortir un coût annuel inférieur à 90 000 € HT, il précise que le marché peut être passé sans formalités préalables (article 28 du décret 2001/210 du 07 mars 2001) et invite l'assemblée à se prononcer sur la procédure à mettre en œuvre.

Madame Bodin demande s'il est envisageable de faire confectionner les repas par les cuisines du collège de CRANVES SALES ou de cuisiner sur place.

Madame Ruffin précise que le collège avait été consulté en son temps mais qu'il n'a pas la possibilité matérielle de répondre à cette demande. D'autre part une cuisine sur place nécessiterait la mise aux normes des locaux et des installations ainsi qu'un volume moyen journalier minimum de 400 repas pour être rentable (activité actuelle : 130 repas/jour en moyenne).

Monsieur Lavorel précise que la composition des repas est différente entre le primaire et le secondaire.

Monsieur Blanchet demande s'il a été envisagé le portage de repas aux personnes âgées de la commune.

Monsieur le Maire précise que ce service public n'existe pas actuellement mais qu'il pourra être étudié s'il y avait une demande suffisante. A ce jour, un traiteur privé propose ce service aux particuliers.

A l'unanimité, le Conseil :

- **retient le principe d'un marché annuel sans formalités préalables pour la fourniture des repas au restaurant scolaire et au centre de loisirs,**
- **adopte le cahier des charges qui lui est présenté,**
- **propose de consulter les sociétés AVENANCE, SHCB et SCOLAREST pour cette prestation,**
- **désigne Monsieur le Maire comme personne responsable du marché à intervenir et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à sa passation et à son règlement,**
- **propose que la Commission Scolaire assiste Monsieur le Maire pour le dépouillement des offres.**

12. CONTRAT TEMPS LIBRES – TARIFS ETE 2002 – ACTIVITES POUR LES 12/18 ANS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Contrat Temps Libres et de Coordination Jeunesse signé en janvier 2002 avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général, 4 semaines d'activités sont organisées à l'attention des jeunes de 12 à 18 ans durant le mois de juillet 2002. Dans la mesure où les tarifs pratiqués en 2001 étaient identiques à ceux du Centre de loisirs municipal « Croque la Pomme », il propose que soit reconduit la même formule pour 2002.

Il précise que la révision des tarifs de la garderie périscolaire, du restaurant scolaire, du centre de loisirs et du secteur jeunes interviendra conjointement pour le 1^{er} septembre 2002 et pourra inclure si le Conseil le souhaite la mise en œuvre des quotients familiaux.

A l'unanimité, le Conseil fixe ainsi qu'il suit les tarifs applicables aux activités organisées pour les jeunes de 12 à 18 ans durant le mois de juillet 2002 :

- **100 € la semaine pour le 1^{er} enfant,**
- **75 € la semaine pour le 2^{ème} enfant,**
- **60 € la semaine pour le 3^{ème} enfant.**

13. LOGEMENT DES INSTITUTEURS – INDEMNITE 2001

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie par laquelle ce dernier consulte les conseils municipaux sur le montant de l'indemnité représentative de logement à verser en 2001 aux instituteurs non logés par les Communes et propose de retenir une augmentation de 3.50 % par rapport au montant fixé pour 2000.

Il précise que cette proposition correspond à l'augmentation de la « dotation spéciale instituteurs » versée par l'Etat aux communes concernées.

A l'unanimité, le Conseil accepte la proposition préfectorale d'augmenter de 3.50 % le montant de l'indemnité représentative de logement fixée en 2000 qui sera versée au titre de l'année 2001 aux instituteurs non logés par les Communes.

14. DECHETTERIE DE BONNE – PARTICIPATION FINANCIERE 2002

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03 septembre 1998 le Conseil a décidé de retenir le principe de la fiscalisation directe auprès des contribuables pour s'acquitter de la participation communale aux dépenses du Syndicat Intercommunal de la Déchetterie de Ripaille à Bonne.

Il informe l'assemblée que le montant de cette participation pour l'année 2002 a été fixé à 56764 € pour Cranves Sales par le Comité du SIDRIP et concerne 4293 habitants, ceux du secteur de Cabouet étant rattachés à la déchetterie de Saint Cergues.

Madame Ruffin précise que le SIDRIP a dénoncé le contrat passé avec l'entreprise TUMBACH et qu'un appel d'offres est en cours mais il semble d'ores et déjà que les candidats ne soient pas nombreux sur le marché.

A l'unanimité, le Conseil approuve le montant de la participation communale de 56 764 € qui sera fiscalisée en 2002.

15. SIDEFAGE – RAPPORT D'EXPLOITATION 2001

En application des dispositions de la Loi n° 95.625 du 06 mai 1995, **Monsieur le Maire** présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité des services établi pour l'année 2001 par le SIDEFAGE qui est chargé de l'élimination des ordures ménagères collectées par la Commune.

Madame Dallmayr précise que de nouveaux adhérents ont rejoint le SIDEFAGE et qu'il a donc été procédé à l'élection d'un nouveau bureau. A cette occasion, le Comité a décidé d'attribuer au président Monsieur DOUCET et sans que ce dernier l'ait d'ailleurs demandé, une indemnité mensuelle de fonction de 868 € sur un maximum attribuable de 1269 €.

Monsieur Anthonioz regrette vivement que l'on rémunère ce type de fonction qui devrait être assurée bénévolement par les élus comme c'est le cas dans les associations.

Monsieur le Maire précise cependant que le président du SIDEFAGE, bien que délégué d'une commune, n'est pas un élu et ne perçoit donc pas à ce titre d'indemnité de fonction.

A l'unanimité, le Conseil prend acte de ce rapport pour l'année 2001 qui n'appelle pas d'observation particulière de sa part.

16. MUNICIPALITE – REVALORISATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose au Conseil que les adjoints, personnellement concernés par cette question, souhaitent ne pas participer au débat et ne pas prendre part au vote. D'un commun accord, ils quittent momentanément la séance.

Monsieur le Maire rappelle que le principe du versement des indemnités de fonction aux adjoints qui exercent effectivement une délégation a été arrêté par délibération du 05 avril 2001.

Il informe qu'en application des dispositions de l'article 81 de la Loi n° 2002.276 du 27 février 2002 dite « loi relative à la démocratie de proximité » le montant de ces indemnités a été revalorisé à compter du 1^{er} mars 2002 et que le montant individuel maximal attribuable a été fixé à 22% de l'indice 1015 brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Compte tenu de l'augmentation substantielle de cette indemnité, la municipalité a proposé de retenir le taux de 19.60 % de l'indice précité, soit 698.18 € en valeur au 1^{er} mars 2002.

Monsieur Anthonioz pense que les indemnités sont faites pour dédommager les élus de leurs frais et ne doivent pas être une rémunération, auquel cas il y aurait une réelle distorsion entre les montants attribués aux adjoints et les salaires du personnel communal si l'on se réfère au temps de travail effectif de chacun.

La fonction d'élu séduit de nombreux candidats comme on a pu le constater lors des dernières municipales et leur motivation première ne doit pas être financière. Il estime que c'est une question de principe.

Monsieur Laureau rejoint tout à fait Monsieur Anthonioz dans sa réflexion.

Monsieur le Maire invite les conseillers à venir en mairie constater le travail réalisé et le temps passé par ses adjoints qu'il estime à environ 2 jours pleins par semaine.

Monsieur Chardon reconnaît le travail et le temps passé en mairie par les adjoints et estime que les indemnités sont tout à fait justifiées.

Néanmoins, il trouve pour sa part, ainsi qu'il en avait fait part au Conseil en temps voulu, que le nombre actuel d'adjoints est trop important ce qui leur donne souvent la tentation de travailler entre eux au détriment des commissions.

Pour cette raison Il votera contre l'augmentation proposée d'autant qu'en parallèle les salaires du personnel communal ne suivent pas la même évolution.

Monsieur Blanchet ne remet pas en cause l'attribution d'indemnité aux adjoints et il est d'autant plus à l'aise pour en parler maintenant en tant que simple conseiller. Il rappelle que l'indemnité suit régulièrement les augmentations des indices de la Fonction Publique, cependant une hausse de presque 14 % lui paraît très gênante quand on augmente parallèlement de 28 % la taxe d'habitation pour le contribuable.

Estimant que les choses n'avancent pas et pour les raisons déjà citées au moment du vote du compte administratif, il émettra donc un vote sanction.

Madame Bollon fait état du « stress » qu'elle ressent personnellement dans ses attributions au sein de la commission information et imagine sans peine celui que doit ressentir à un degré plus élevé chaque adjoint.

Monsieur Sonnerat s'enquiert de la prochaine augmentation des indemnités.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation d'aujourd'hui sera valable jusqu'à la fin du mandat et que seule la variation de la valeur de l'indice de référence sera prise en compte. Il rappelle que la Loi relative à la démocratie de proximité invite à procéder à la revalorisation des indemnités des adjoints et laisse aux conseils municipaux le choix de l'appliquer en partie ou en totalité.

Par 12 voix pour et 6 contre, le Conseil :

- **fixe à 19.60 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique le montant de l'indemnité de fonction qui sera perçue par chaque adjoint exerçant effectivement leur délégation et dont la liste a été arrêtée par délibération n° 35.01 du 05 avril 2001,**
- **précise que cette indemnité suivra automatiquement la variation de l'indice de référence**
- **précise que les crédits nécessaires sont inscrits au C.653 du budget 2002.**

Les adjoints regagnent la salle des délibérations.

17. ADHESION AU GEIQ

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande présentée par Fabien PERRODET domicilié à CRANVES SALES – 63 Chemin des Lilas - qui recherche un employeur afin de terminer son apprentissage et obtenir son CAPA « entretien espace rural » préparé sous l'égide du GEIQ – GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION DU GIFFRE – GENEVOIS HAUT SAVOYARD.

Il présente le GEIQ (document annexé) et propose au Conseil d'adhérer à celui-ci afin de pouvoir bénéficier des prestations proposées.

Une convention de mise à disposition du jeune Fabien PERRODET pourrait être envisagée pour une période à définir entre mai- juin et juillet 2002 avec un coût pour la commune d'environ 915 € mensuel.

Il précise que Fabien PERRODET serait affecté auprès de l'équipe des Services Techniques où sa présence permettrait de pallier la vacance actuelle d'un poste d'agent technique.

Cette action s'inscrirait par ailleurs dans le cadre de l'aide aux travailleurs handicapés dans la mesure où l'intéressé est reconnu travailleur handicapé par la COTOREP.

A l'unanimité, le Conseil décide l'adhésion de la Commune au Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification du Giffre-Genevois haut savoyard.

18. QUESTIONS DIVERSES

0.0 Aménagement de la RD 903

En début de séance, **Monsieur Lavorel** a présenté l'avant-projet d'aménagement de la RD 903 entre le carrefour du Creux et celui des Chasseurs établi par les services du Conseil Général et de la DDE.

Monsieur Hendgen estime inacceptable que la Commune n'ait pas été consultée sur ce projet.

Madame Nanjod rappelle le caractère dangereux du carrefour du Creux et le problème rencontré pour l'intégration dans la circulation des usagers venant de Lossy.

Monsieur Lavorel suggère que l'on demande la suppression des enrobés colorés et la mise en place d'enrobés anti-bruits.

Monsieur Hendgen souhaite que la Commune ait des assurances fermes sur la reprise du carrefour du Cry Marmet.

Monsieur Chardon insiste pour que soit pris en compte le problème d'insertion soulevé par Mme Nanjod.

Monsieur Laureau est très étonné de constater alors que la tendance est à l'élargissement des routes que l'on présente ici un rétrécissement de la chaussée. D'autre part, il estime que le rétrécissement des voies induira des bouchons qui se traduiront entre autres par une augmentation de la pollution.

Monsieur Lavorel pense qu'il n'y aura pas forcément de bouchons puisque l'insertion des véhicules sera progressive et plus fluide.

Madame Nanjod s'inquiète d'ailleurs de ce qui se passera quand la chaussée sera ramenée à une voie alors que l'on rencontre aujourd'hui des difficultés sur celle à deux voies.

Monsieur Chardon rejoint l'avis de Monsieur le Maire et pense qu'il faut éviter à tout prix de faire du rafistolage sur cette voie importante.

Monsieur le Maire rappelle que le calendrier retenu pour la mise à 2x2 voies de la RN 206 est 2006 pour le secteur de Cabouet et septembre 2002 pour la RD 903 dans le secteur du Creux.

Monsieur Laureau rappelle que l'augmentation du trafic est galopante et que le secteur des Bois de Rosses devient invivable à partir de 16 h.

Rappelant que le taux d'augmentation de la circulation est de l'ordre de 4 % par an, **Monsieur le Maire** propose d'inviter les Services Départementaux à venir présenter leur projet en mairie.

1.0 OFFICE NATIONAL DES FORETS – ENTRETIEN DE LA PISTE D'ACCES DE MARTIGNY

Madame Nanjod, Messieurs Chardon et Hendgen sont délégués par le Conseil pour aller sur le terrain avec l'ONF pour définir les travaux à exécuter pour l'entretien de la piste d'accès de Martigny.

19.3 SUBVENTION SCOLAIRE

Madame Ruffin précise qu'elle a rencontré Mme MOLLERBERNDT qui lui a précisé que le budget pour la classe d'astronomie organisée dans le Lubéron est bouclé et que les parents n'ont pas jugé excessive la participation fixée à 900 Francs pour 5 jours. Elle invite le Conseil à statuer sur l'attribution d'une somme complémentaire qui permettrait d'offrir une prestation supplémentaire aux élèves.

Monsieur Chardon souhaiterait un petit geste de la part du Conseil.

Monsieur Hendgen rappelle qu'une subvention globale a été attribuée pour les sorties pédagogiques et ne voit pas pourquoi un supplément serait accordé.

Monsieur Chardon s'en référant à ce qui se passe pour les associations regrette que le langage dans ce domaine ne soit pas le même pour tous. Il en prend note pour l'avenir et veillera à le rappeler au Conseil le moment venu.

Monsieur Blanchet regrette que ce dossier n'ait pas été étudié dans des conditions objectives, aller et retour entre les commissions scolaire et des finances, avant sa présentation au conseil.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer pour ou contre l'attribution d'une subvention complémentaire.

Par 16 voix contre, 6 pour et 3 abstentions le Conseil donne un avis défavorable à l'attribution d'une subvention complémentaire pour le voyage scolaire organisé dans le Lubéron.

19.4 BILAN CONTRAT TEMPS LIBRES

Monsieur le Maire présente au Conseil le bilan des actions menées dans le cadre du Contrat Temps Libres et de Coordination Jeunesse depuis janvier 2002 :

► Garderie périscolaire « Nougatine »

Le service est apprécié des parents utilisateurs et connaît un vif succès auprès des enfants.

L'effectif est en hausse régulière depuis l'ouverture et devrait atteindre le maximum prévu soit 30 enfants pour la rentrée de septembre 2002.

Deux permanences d'inscription sont prévues à cet effet les 20 et 27 juin de 16h 30 à 18h 30 dans les locaux de la garderie périscolaire.

► Centre de loisirs « Croque la Pomme »

Il fonctionne régulièrement pendant tout ou partie des vacances scolaires depuis sa création en juillet 2001 et connaît le même succès que la garderie périscolaire.

Le bilan du centre de loisirs organisé durant les vacances scolaires d'avril 2002 fait apparaître un effectif de 49 enfants (35 familles) avec une fréquentation journalière moyenne de 35 enfants.

L'équipe d'animation fait état des difficultés rencontrées pour assurer un accueil satisfaisant des plus jeunes enfants. En effet le centre de loisirs, dans le cadre du contrat temps libres, s'adresse aux enfants de 6 à 11 ans.

Madame Dallamy précise qu'avec l'accord de la Direction de la Jeunesse et des Sports et de la CAF, des enfants de 5 ans ont pu être accueillis pendant les vacances de Pâques.

Toutefois, la prise en charge d'enfants encore plus jeunes à l'occasion des vacances d'avril a nécessité des aménagements de dernière minute, notamment un espace « sieste » et l'intégration de certains enfants de 7 ans dans le groupe des 8-11ans. Par ailleurs, le mobilier n'est plus du tout adapté dans ce contexte à la taille des enfants.

L'équipe d'animation très favorable à l'extension du centre de loisirs aux 3-5ans attire néanmoins l'attention sur le fait qu'il faudrait, dans cette hypothèse, de nouveaux locaux avec du mobilier adapté et du personnel supplémentaire afin de garantir le projet pédagogique développé jusqu'à présent.

Madame Bourdier précise que sa fille de 4 ans ½ a été ravie de journées passées au centre pendant les vacances de Pâques et que d'après les animatrices son intégration s'est très bien passée.

Afin que le centre de loisirs puisse accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles tant pour eux que pour les animatrices, **Monsieur le Maire** demande à la commission Famille et Cadre de Vie de définir de façon précise les critères d'âge pour l'inscription des enfants qui seront accueillis durant les 4 semaines de juillet 2002.

Il propose également de faire une étude sur les besoins en locaux et matériel qui permettraient l'ouverture du centre pour les enfants de 3 à 6 ans dans le cadre d'un avenant éventuel au « contrat Enfance » passé avec la CAF.

20 – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

20.1 – Commission Sports

Monsieur Tille informe le Conseil que, dans le cadre de ses fonctions de président du SIVU, il a demandé un constat d'huissier suite au décollement des plaques de carrelage mural des façades extérieures du gymnase. Une dépose préventive des plaques devra être effectuée afin de protéger les élèves lorsqu'ils utilisent la piste d'athlétisme.

Il précise que les problèmes d'infiltration sur la toiture ont réapparus malgré les travaux effectués récemment sur les consignes de l'expert mandaté par l'assurance des sociétés ISOMIR et BOEGEAT.

Il fait part des excellents résultats du club de Badminton et invite les membres du conseil à participer au tournoi amical du 1^{er} juin 2002.

20.2 – Commission Urbanisme

Monsieur Bernard se déclare satisfait de la réunion publique PLU organisée le 24 avril 2002 et précise qu'un calendrier est en cours pour les prochaines réunions publiques qui prendront en compte l'intérêt général et les intérêts des particuliers.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaiterait pour sa part que l'on traite en totalité l'intérêt général avant d'aborder les intérêts particuliers.

20.3 – Commission Cadre de vie

Madame Dallmayr précise que les membres chargés de l'étude du ramassage des ordures ménagères se réunissent mardi 07 mai 2002.

20.4 – Commission Voirie

Monsieur Lavorel précise que le cabinet UGUET prépare actuellement l'estimation des travaux nécessitant une étude. La DDE, quant à elle, doit établir un devis pour les travaux d'entretien des routes qui ne nécessiteront pas d'étude. Ces deux documents devraient être prêts d'ici la fin du mois.

La commission accessibilité a fait un excellent travail et son rapport devrait intervenir avant la fin du mois de mai afin d'intégrer les travaux éventuels.

Monsieur Chardon précise qu'une dizaine de fiches a été réalisée et que tout sera effectivement prêt en fin de mois. Des aménagements ont d'ailleurs déjà été effectués sur les trottoirs au niveau du carrefour de la route des Fontaines et de la rue du clos des Mésanges.

En ce qui concerne l'aérodrome, **Monsieur Lavorel** explique que les cartes de vol sont en cours de modification afin d'imposer à tous les pilotes les mêmes couloirs.

Monsieur Blanchet souhaiterait avoir connaissance des cartes d'impact foncier sur la commune.

Monsieur Lavorel précise qu'elles seront à disposition dès leur établissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heures 30.

Le président de séance,

Les secrétaires de séance,

Denis THOMAS
BOURDIER

Frédérique BOLLON

Corinne